Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 28

OBJET :

Personnel communal - Protection sociale complémentaire des agents pour le risque Prévoyance : autorisation au Maire de signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne auprès du groupe VYV

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le sept décembre deux mille dix-huit, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG,Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Marianne SRHIR, M. Gérard BOUTHIER, M. Didier LE COZ, Adjoints au Maire, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Jean-Claude LE ROUX, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN (présent à 20 h 23, à partir du vote du point n° 4), Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, Mme Dominique RENONCIAT, Mme Paule FONTANIEU, M. Michel ROUSSEAU, M. Bernard NUSBAUM, M. Jean-Paul REGEASSE, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Adeline SEVEAU, Mme Laetitia DOROT, M. Jean-François CARO, Mme Carole PELLISSON, Mme Vannina ETTORI, Mme Daphné RACT-MADOUX, M. Jérôme RITTLING, M. Philippe BILLAUD, Mme Anne-Laure de BERGEVIN, Mme Fabienne GABBANELLI, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
Mme Marie-Françoise ARTIAGA donne pouvoir à Mme Paule FONTANIEU
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH, jusqu'au vote du point n° 3 inclus
M. Marc-Antoine EVIN donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
M. Stéphane LEMEE donne pouvoir à M. Jean-Paul REGEASSE
Mme Yolande BUFQUIN donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
Mme Sophie AITA donne pouvoir à Mme Anne-Laure de BERGEVIN
M. Guillaume DESPRES donne pouvoir à Jean-François CARO
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Jean-Moïse VENEROSY

Secrétaire de séance : Mme Adeline SEVEAU

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20181213-2018-12-758bis-DE
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018/12/758

OBJET : **Personnel communal - Protection sociale complémentaire des agents pour le risque Prévoyance : autorisation au Maire de signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne auprès du groupe VYV**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des assurances,
VU le Code de la mutualité,
VU le Code de la sécurité Sociale,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 5 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,
VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 4 décembre 2018,

CONSIDERANT que les couvertures et taux actuels sont les suivants :

- pour couvrir 85 % du traitement brut, le taux de cotisation est de 0,97 % + 0,92 % pour la retraite pour invalidité,
- pour couvrir 95 % du traitement brut, le taux de cotisation est de 1,12 % + 1,01 % pour l'invalidité,

CONSIDERANT que dans les deux cas, l'agent peut également assurer son régime indemnitaire, aux taux respectifs de 0,97 % et 1,12 %,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé selon les modalités prévues dans la délibération n°2012/12/734 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 relative à la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire : validation des contrats avec les titulaires du marché retenus par le CIG et détermination des critères.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque Prévoyance auprès du groupe VYV, ainsi que tout document y afférent,

DIT que le groupe VYV est ainsi constitué : la MNT est l'assureur principal et le gestionnaire, la MGEN est co-assureur et co-distributeur, Harmonie est co-distributeur,

DIT que les couvertures et taux de VYV seront les suivants :

- pour couvrir 85 % du traitement brut, le taux de cotisation sera de 0,79 % sans possibilité de couvrir la retraite pour invalidité, ni le décès de l'agent,
- pour couvrir 95 % du traitement brut, le taux de cotisation sera de 1,90 %, comprenant le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie + 0,43 % pour, la retraite pour invalidité,

DIT que dans les deux cas, l'agent peut également assurer son régime indemnitaire, aux taux respectifs de 0,79 % et 1,90 %,

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets de la Commune et du Centre communal d'Action sociale.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 19/12/19
et de la publication le 19/12/19
Le Maire,